



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** le vingt mars deux mille vingt-quatre

**ETAIENT PRESENTS :**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Naïma SIFER qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE,  
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER,  
Julieta MARTINS qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN,  
Barbara BERTHEAU,  
Amandine GUIRIABOYE,  
Abdraman CAMARA,  
Anthony LOPES,  
Philippe CHENAULT.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire a souhaité rendre un hommage à M. Daniel PLENOIS, ancien conseiller municipal de 2014 à 2020 et président fondateur de l'association Angervillois Mouvement Plus Facile, décédé le 03 janvier dernier à l'âge de 84 ans :

*« Daniel a été à nos côtés durant toute la précédente mandature, et il était encore en septembre dernier, au forum des associations.*

*Homme de combat et de conviction énormément investi dans les causes relatives à l'inclusion et à l'accessibilité universelle, sujets sur lesquels il a accompagné et sensibilisé la commune, notamment pour la réalisation du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que pour la mise aux normes des bâtiments communaux, dont la mairie, lieu le plus symbolique de tous, et notamment la salle du conseil municipal.*

*Investi aussi, dès que sa santé fragile le permettait, à nos côtés, pour toutes les manifestations. J'ai plus particulièrement une pensée pour « la chasse aux chocolats et bouchons de pâques » instaurée sous la précédente mandature avec son concours et celle de l'association des bouchons et un espoir.*

*Son combat a permis de remettre du matériel adapté à une jeune femme grâce aux bouchons collectés dans les différents points de collecte implantés dans la ville.*

*Homme de culture et de lettres qui avait un gout certain pour la poésie.*

*J'ai la fierté d'avoir pu côtoyer cet homme discret dont j'avais eu le plaisir de marier son fils alors que je n'étais qu'un jeune adjoint.*

*Nous pensons à sa famille, ses trois enfants, ses proches, ses amis et compagnons de combat, à l'instar d'Emmanuel qui continue à œuvrer pour l'association Angervilloise Mouvement Plus Facile, et partageons leur douleur.*

*En 2018, peu après l'achèvement des travaux de la mairie, il m'avait remis une cloche pour la tenue des séances en référence à la plus grosse installée en mairie, qui sonne parfois pour inviter les élus à prendre place. Ce soir, en symbole de sa mémoire, j'ai tenu à apporter cette cloche pour qu'une part de lui soit avec nous à travers ce témoignage. »*

A l'issue de cet hommage, M. le Maire a invité l'assemblée à observer une minute de silence.

M. le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

M. Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
2. Débat sur les orientations budgétaires 2024
3. Revalorisation des tarifs de concessions de cimetière et de l'espace funéraire
4. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne
5. Désignation des jurés d'assises
6. Divers

**DCM 2024-02-01**

**APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 22**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER,*

Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Naïma SIFER par pouvoir à Cédric CHIHANE, Alain LAJUGIE par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Julieta MARTINS par pouvoir à Christel THIROUIN.

- APPROUVE le précédent procès-verbal

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour Extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 29 mars 2024

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

Berger  
Levrault

ID : 091-219100161-20240329-DCM20240201-DE



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** le vingt mars deux mille vingt-quatre

**ETAIENT PRESENTS :**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Naïma SIFER qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE,  
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER,  
Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN,  
Barbara BERTHEAU,  
Amandine GUIRIABOYE,  
Abdraman CAMARA,  
Anthony LOPES,  
Philippe CHENAULT.

M. Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DCM 2024-02-02**

### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui rappelle que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédent l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, elle ajoute que le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Mme Patricia AMBROSIO TADI a présenté le rapport des orientations budgétaires 2024.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a communiqué les chiffres de l'INSEE relatifs au déficit public. Il indique que le déficit est significativement plus élevé que celui initialement prévu par le gouvernement, s'élevant à 5.6 % du PIB contre 4.9 % prévu. Il ajoute qu'au regard de ces éléments, les communes doivent s'attendre, à compter de l'année prochaine, au redressement des comptes publics.

A cet égard, il indique qu'il va falloir rester prudent. Toutefois, il se veut rassurant en indiquant que la capacité financière de la commune est sereine.

M. le Maire a mis en avant le montant exceptionnel des subventions qui a été alloué dans le cadre des projets de Petites Villes de Demain, soit 70 % du montant total des dépenses. Il a indiqué la volonté des élus à faire en sorte que la ville réponde aux aspirations des citoyens et à accompagner les mutations afin que la commune reste attractive pour les années à venir. Il ajoute que la trésorerie de la commune n'a jamais été aussi élevée depuis ses 10 dernières années avec presque 2 millions d'euros.

Compte tenu des investissements importants de la commune pour 2024, M. le Maire rassure les contribuables en indiquant que le taux d'imposition communal reste, cette année encore, sans augmentation. Toutefois, il a rappelé que la taxe foncière subira tout de même une augmentation suite à la revalorisation de l'état fixée à 3.9%.

Il ajoute que le taux d'endettement de la commune est extrêmement faible, et précise que la capacité de désendettement de la collectivité s'élève à un an.

Il explique que, bien que la capacité budgétaire soit parfaitement saine, la commune doit rester prudente afin de ne pas l'endiguer avec les projets tenus uniquement par cette mandature.

A cet égard et afin d'apporter une gestion rigoureuse des finances publiques de la commune, il indique que les élus s'interrogent sur la souscription d'un nouvel emprunt pour les investissements envisagés, tels que l'avenue Henri renard et la réfection du centre-ville.

Il explique que cette stratégie sera étudiée et affinée dans les mois à venir en fonction de la consolidation des projets et de la réception des offres des entreprises.

M. le Maire rappelle que le rapport des orientations budgétaires sera publié sur le site internet et que la présentation du budget sera communiquée dans le prochain bulletin communal. Il indique également qu'une réunion de quartier aura lieu le 12 juin prochain afin de faire un point d'étape avec la population sur les projets de Petites Villes de demain.

Dans le cadre du dispositif de Petites Villes de Demain, M. le Maire a indiqué sa fierté sur la mise en œuvre du programme et notamment par rapport à la réalisation des fiches actions, pour lesquelles les élus ont consacré un temps conséquent et dont 80% des projets vont être réalisés.

Il a poursuivi en informant que les dotations allouées par enfant ont été réévalués à hauteur de 10% compte tenu de la situation financière favorable.

Il a tenu à remercier la directrice générale des services pour son travail ainsi que l'ensemble du personnel communal qui œuvre tout au long de l'année pour mettre en application les politiques de la ville.

A l'issue de cette intervention, M. le Maire a ouvert le débat, puis il a invité l'assemblée à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

M. Dominique VAURY indique qu'un séminaire budgétaire a été organisé le samedi 09 mars, en présence des élus, à l'occasion duquel ils ont pu échanger et obtenir des explications sur les orientations budgétaires, raison pour laquelle aucune question n'a été posée durant le débat.

**VU** le Code générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

**VU** la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 ;

**VU** la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

**VU** le règlement budgétaire et financier de la ville, approuvé par délibération n° DCM2024-01-02 du conseil municipal du 23 janvier 2024 ;

**VU** le rapport présenté ;

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire est un préalable dans le processus budgétaire ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Voix pour : 22**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Naïma SIFER par pouvoir à Cédric CHIHANE, Alain LAJUGIE par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Julieta MARTINS par pouvoir à Christel THIROUIN.*

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024, sur la base du rapport annexé.

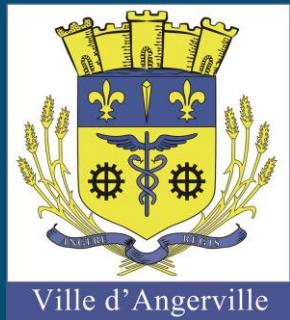
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour Extrait conforme au registre des délibérations  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Angerville, le 29 mars 2024

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER





Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## EXERCICE 2024

*Présenté en Conseil municipal du*

*Mardi 26 mars 2024*

# *BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE & BUDGETS ANNEXES*

- ◆ *BUDGET ZIA*
- ◆ *BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES*
- ◆ *BUDGET DU CCAS*

# PRÉAMBULE

- Dans les 10 semaines précédent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaire de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriale dispose:
- « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*
- **L'objectif est d'informer les élus sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires.**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

# CONTEXTE

## LE MONDE ET L'EUROPE

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

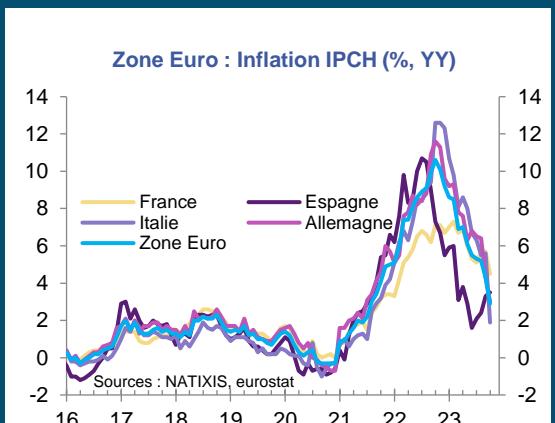
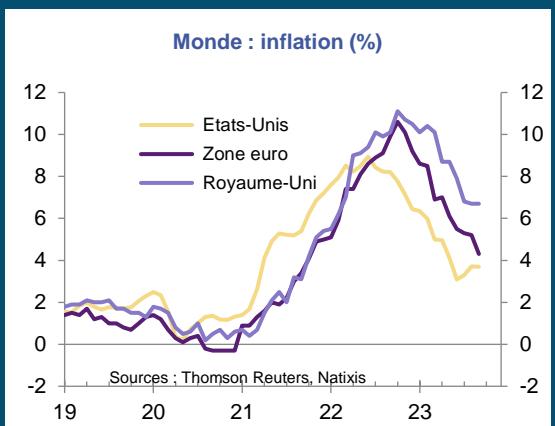
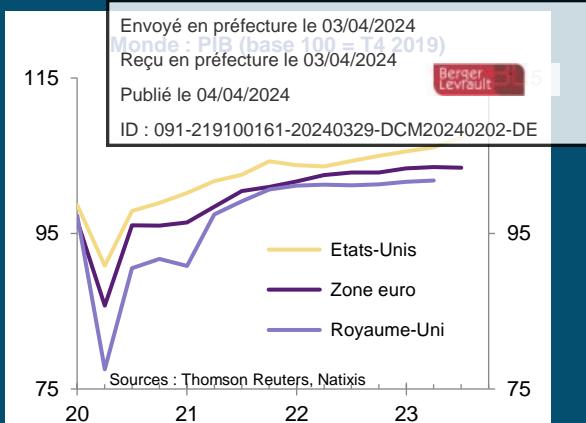
L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

En zone Euro, après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

Il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



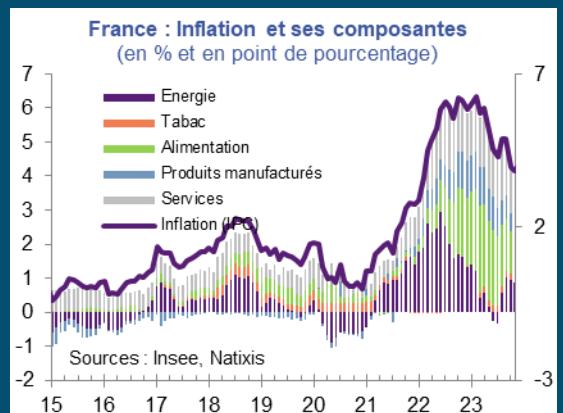
# FRANCE : LA CROISSANCE EST PLUS RÉSILIENTE QU'ATTENDU

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



# FRANCE : LE RÉTABLISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES SERA LENT

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Dette et déficit publics (% PIB) 

Publié le 04/04/2024

ID: 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE  
Maastricht) en % du PIB

dette publique (critère de Maastricht) en % du PIB

Sources : NATIXIS, Agence France Trésor

10 8 6 4 2 0

10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

Variation de la charge d'intérêt (% PIB) et contributions des variations de taux d'intérêts et d'encours de dette

1,0 0,8 0,6 0,4 0,2 0,0 -0,2 -0,4 -0,6 -0,8 -1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

0,0 0,2 0,4 0,6 0,8 1,0

- ❖ Objectif assigné aux collectivités : évolution de leurs dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation -0,5 %
- ❖ Les collectivités devront faire figurer dans leur rapport d'orientation budgétaire leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, pour leur budget principal et pour chacun de leur budget annexe.

## LES DOTATIONS DE L'ETAT – ARTICLE 240 DE LA LOI

- ❖ Les DGF augmentera de 320 millions d'euros en 2024 comme en 2023 mais avec des modalités différentes selon s'il s'agit de commune ou d'EPCI.
- ❖ Pour les communes, la Dotation de Solidarité Rurale augmente de 150 millions € nets soit + 7,2% au global
- ❖ Toutefois le PLF modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population. Le PLF propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.
- ❖ De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), le PLF prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

Le PLF propose de répartir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne

## AUGMENTATION DU FCTVA – ARTICLE 137 DE LA LOI

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

## MESURES EN FAVEUR DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE – ARTICLES 167 & 168 DE LA LOI

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'€ en crédits de paiement est décidé dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique:

- ◆ La rénovation des bâtiments et logements : +0,8 milliard €
- ◆ La décarbonation des mobilités : + 1,4 Md€
- ◆ La préservation des ressources: +1,2 Md€
- ◆ La transition énergétique: +1,1 Md€
- ◆ La compétitivité verte: +1,7 Md€
- ◆ Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique: +0,8 Md€

### SOUTIEN RENOUVELÉ EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 Md € pour 2024.

- ◆ La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- ◆ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- ◆ La dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- ◆ Fonds vert : 2,5 Md€

Des bonifications sont prévues pour les projets en faveur de l'écologie : 25% à 30% pour la DSIL, 20 % pour la DETR

## COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES LIÉES À LA RÉFORME DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La commune applique la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants depuis 2023.

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

La démarche de « budgétisation verte » est rendue obligatoire pour les collectivités et groupements de plus de 3500 habitants.

Le budget vert présente l'impact environnemental des dépenses de la collectivité à partir d'une démarche de cotation :

- Quelles sont les dépenses qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique

Dans un premier temps, seuls les dépenses d'investissement seront évaluées, l'annexe devra figurer au Compte Administratif 2024.

La méthodologie employée devrait être proche de celle d'I4CE (**Institute for Climate Economics - Caisse des Dépôts - AFD - ADEME**)

L'article 192 de la Loi de finances de 2024 prévoit aussi la possibilité pour les collectivités de plus de 3500 hbts, d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

# SITUATION DE LA COMMUNE

## LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE & NETTE

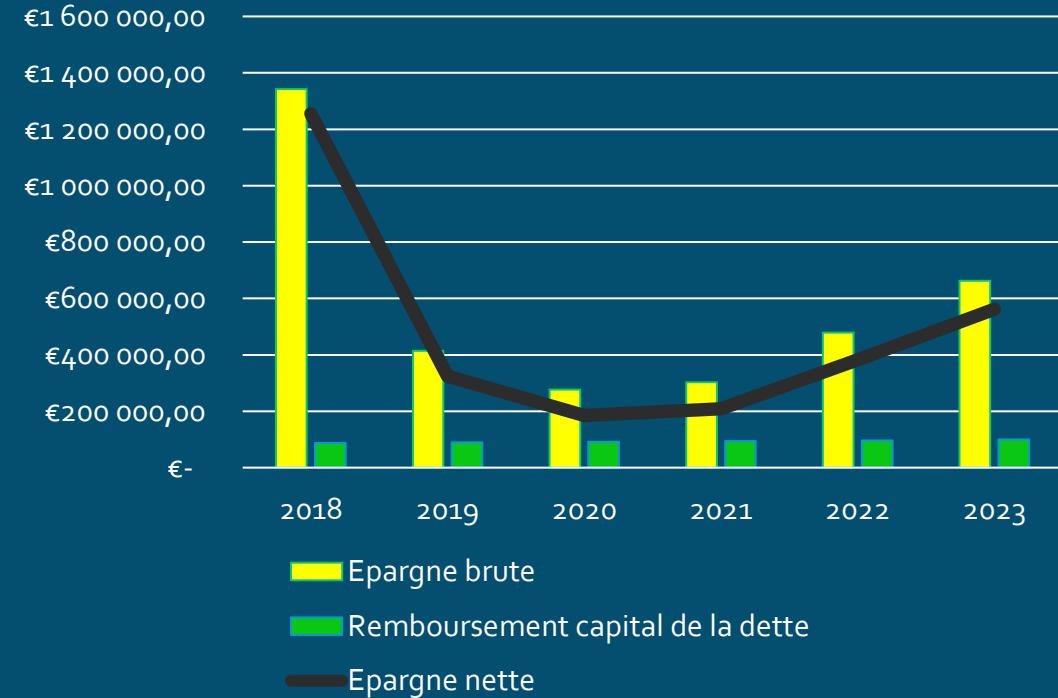
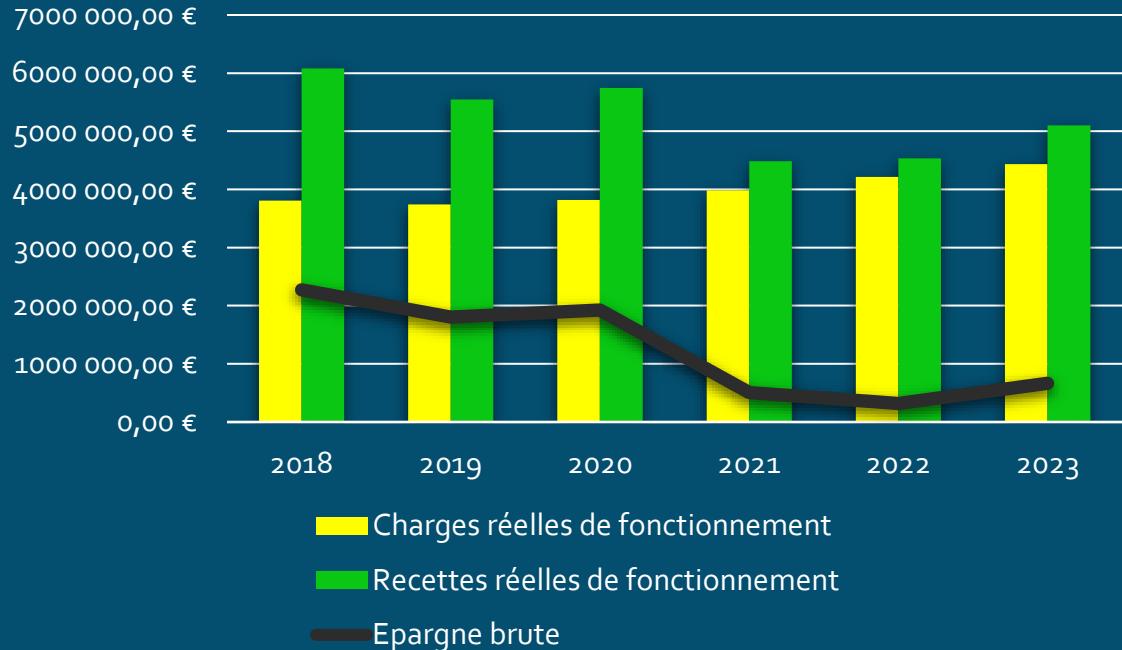
Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE



La capacité d'autofinancement (CAF) brute traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement. Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles de la commune à réaliser ses projets.

Elle est en partie affectée au remboursement de l'annuité de l'emprunt.

## La dette est constituée de 5 emprunts

| Emprunt  | Encours au 31/12/2023 | Encours 31/12/2024    |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Services techniques & salle de motricité             | 161 904,19 €          | 123 677,09 €          |
| Acquisition box de garage                            | 69 521,63 €           | 65 039,82 €           |
| Espace Simone Veil                                   | 259 700,00 €          | 241 150,00 €          |
| Prêt ZI  | 3 617,36 €            | 0 €                   |
| Maison de santé                                      | 640 000,00 €          | 600 000,00 €          |
| Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire | 562 800,00 €          | 522 600,00 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 697 543,18 €</b> | <b>1 552 466,91 €</b> |

La commune est très peu endettée, en effet, sa capacité de désendettement\* est de 1 an, le seuil critique étant de 12 ans.

Un emprunt s'est achevé fin 2023 et le prochain s'achèvera en fin 2027.

Un nouvel emprunt sera probablement réalisé cette année pour financer le programme Petite Ville de Demain en fonction des plans de financement à consolider et du montant qui restera à la charge de la commune.

\* La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la commune mettrait pour se désendetter si elle y consacrait toute son épargne.

# LE PLAN D'EXTINCTION DE LA DETTE

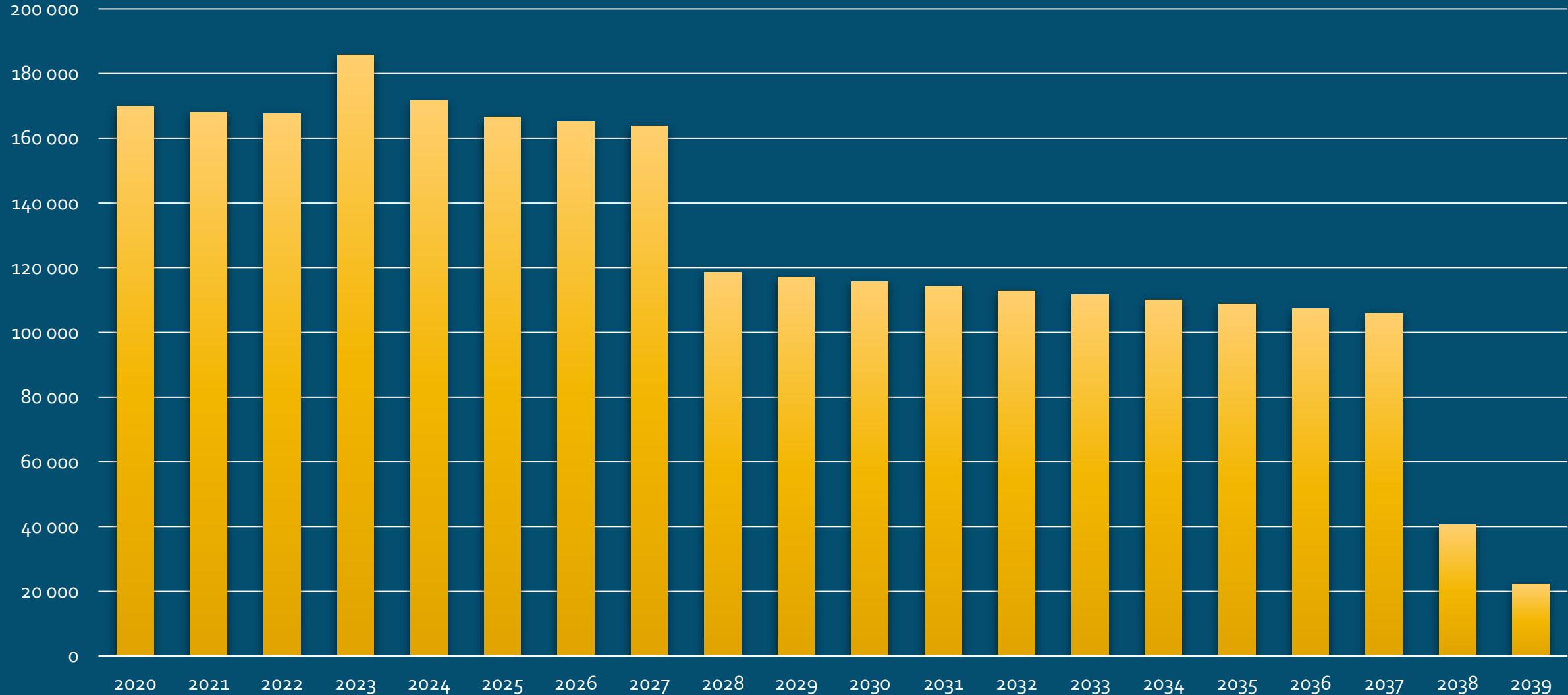
Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

# LE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

# LE CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

| Année | F° dépenses  | F° recettes  | Résultat d'exercice | Excédent reporté | Inv° dépenses | Inv° recettes | Besoin en affectation | Fonds de roulement | Variation    |
|-------|--------------|--------------|---------------------|------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| 2018  | 3 988 463,90 | 5 330 506,83 | 1 342 042,93        | 759 965,60       | 1 456 375,05  | 888 272,15    | -892 122,04           | 1 209 886,49       | 449 920,89   |
| 2019  | 3 921 768,59 | 4 335 676,68 | 413 908,09          | 1 209 886,49     | 985 246,98    | 1 500 517,83  | -380 370,19           | 1 243 424,39       | 33 537,90    |
| 2020  | 4 014 705,20 | 4 292 248,68 | 277 543,48          | 1 243 424,39     | 949 778,41    | 892 877,88    | -200 281,21           | 1 302 885,46       | 60 001,07    |
| 2021  | 4 182 894,18 | 4 486 213,71 | 303 319,53          | 1 535 241,94     | 1 375 965,73  | 662 325,33    | - 867 446,20          | 971 115,27         | - 331 770,19 |
| 2022  | 4 289 387,56 | 4 768 194,62 | 478 807,06          | 971 115,27       | 1 522 822,77  | 2 519 564,89  | 0                     | 1 449 922,33       | + 478 807,06 |
| 2023  | 4 686 368,75 | 5 099 452,06 | 413 083,31          | 1 449 904,45     | 1 298 259,04  | 757 013,25    | 0                     | 1 862 987,76       | + 413 083,31 |

Les dépenses de l'année 2023 ont augmenté du fait de l'inflation. Les recettes augmentent également avec la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée par l'Etat et qui a suivi l'inflation.

Le fonds de roulement est particulièrement élevé encore cette année en raison de l'absence de besoin en affectation. Cette année encore, compte tenu des subventions inscrites en reste à réaliser, il n'est pas nécessaire de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La préparation budgétaire 2024 est particulièrement sereine.

Les dépenses de fonctionnement, contenues depuis le début de la mandature et l'anticipation puis le temps de préparation du programme Petites Villes de Demain ont permis de construire une situation budgétaire et financière suffisamment solide pour concrétiser les différents projets issus des groupes de travail de PVD.

D'autre part, la labellisation « Petites Villes de Demain » a permis d'obtenir des financements conséquents pour la réalisation des projets.

Aussi, les recettes de fonctionnement ont retrouvé une certaine dynamique et sont en progression depuis 2021.

Grâce aux subventions obtenues en section d'investissement, pour la deuxième année consécutive, il n'est pas nécessaire d'affecter pour couvrir le déficit d'investissement. Cette situation permet d'aborder l'exercice 2024 avec un excédent de fonctionnement de 1 862 987,76 € et de dégager un montant prévisionnel de 1 859 000 € vers la section d'investissement, soit près de 1 022 000 € de plus que l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

# LE BUDGET PRINCIPAL

## *LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*

# LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE



Les dépenses de réelles de fonctionnement sont prévues en hausse à hauteur de 5,75 % de BP à BP

## LES CHARGES À CARACTÈRES GÉNÉRALES

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

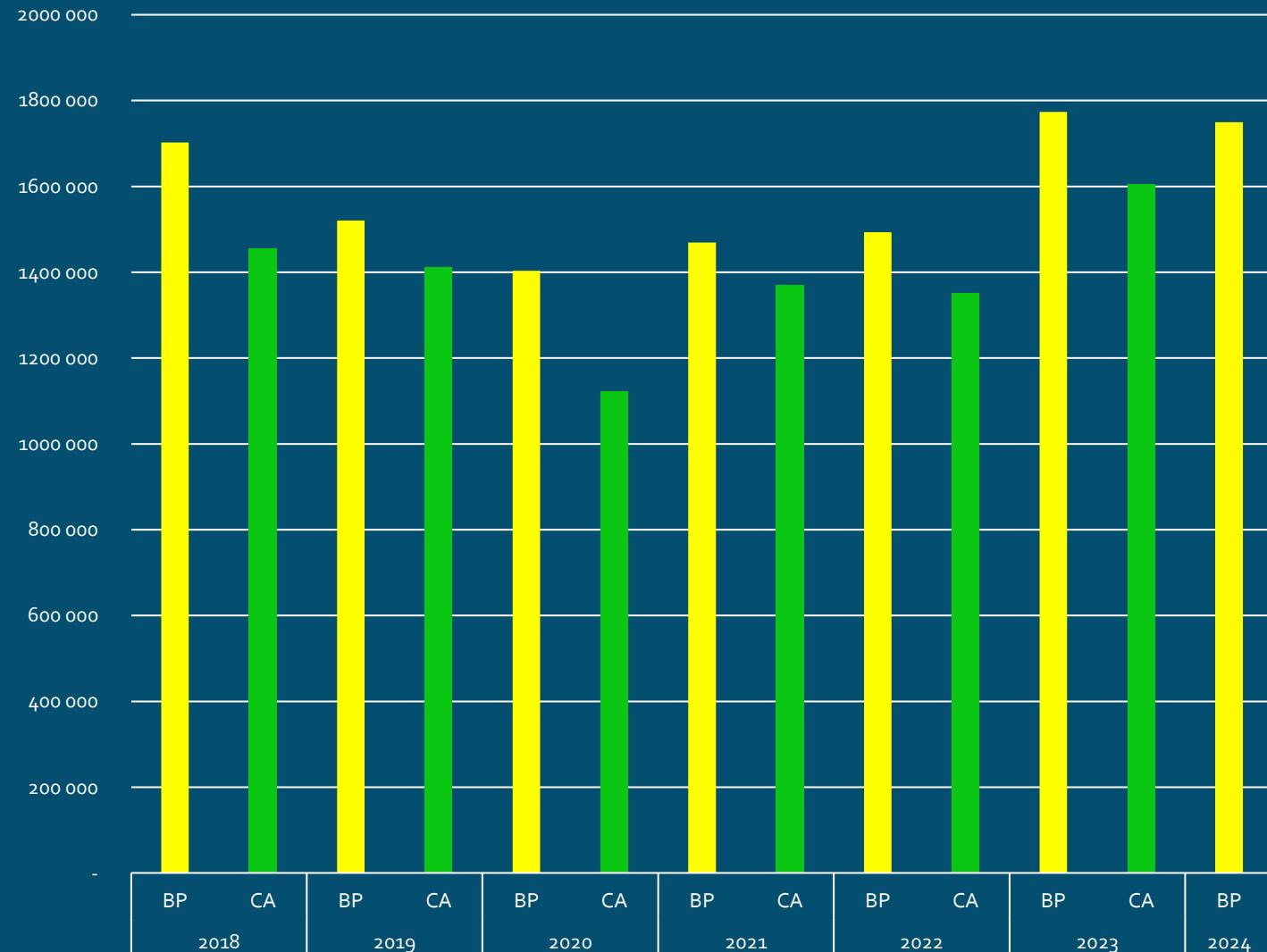


ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

Ces charges, indispensables au fonctionnement quotidien des services municipaux (fluides, assurances, dépenses diverses...), sont prévues en légère diminution de 1,33 % de BP à BP.

Cette diminution est liée à une estimation des dépenses en électricité plus proche du réalisé 2023 (- 74 000 €) et la suppression d'un contrat d'entretien des espaces verts (- 35 857 €).

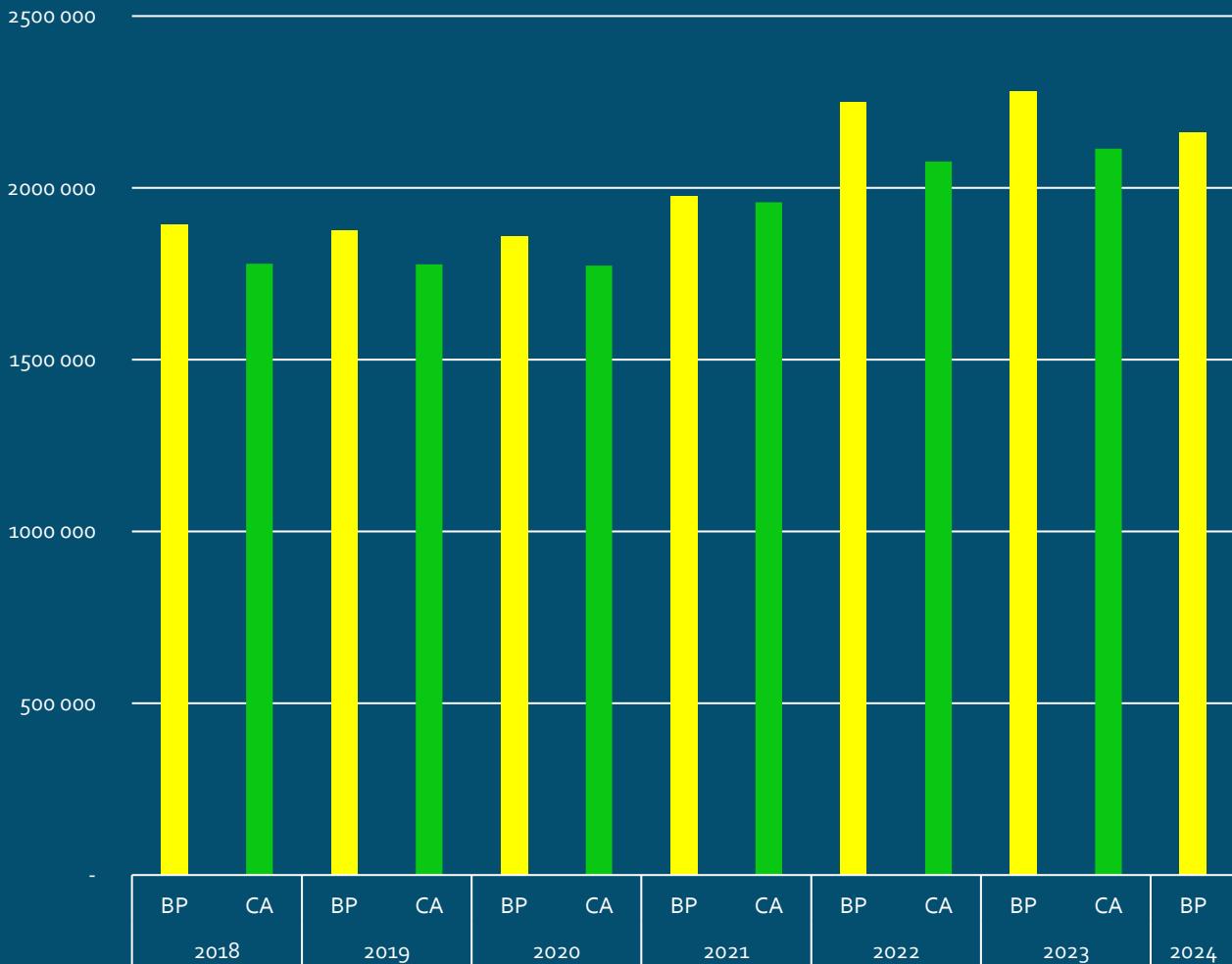
Les services restent vigilants dans la gestion des dépenses.



De BP à BP, les charges de personnel sont en diminution de 5,3 %.

Le BP 2023 tenait compte d'une augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui n'a pas été à la hauteur du montant estimé.

Toutefois la prévision budgétaire 2024 prévoit une augmentation de 2,2 % par rapport au réalisé 2023.



## LES AUTRES CHARGES

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

Les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, caisse des école, CCAS, indemnités des élus, participations intercommunales...)

Ce poste de dépense est en augmentation, il comptabilise notamment :

- Le versement de la participation au fonctionnement de la maison de Santé à hauteur de 95 000 € contre 94 600 € en 2023, principalement en raison de l'amortissement du bien.
- Le versement de la participation au fonctionnement de la Caisse des écoles à hauteur de 38 400 € contre 34 950 € en 2023.
- Le versement de la participation au fonctionnement du CCAS de 21 850 € contre 23 274 € en 2023.
- La subvention de 10 444 € pour la classe de neige
- Le remboursement de l'aide COVID pour 46 047 €



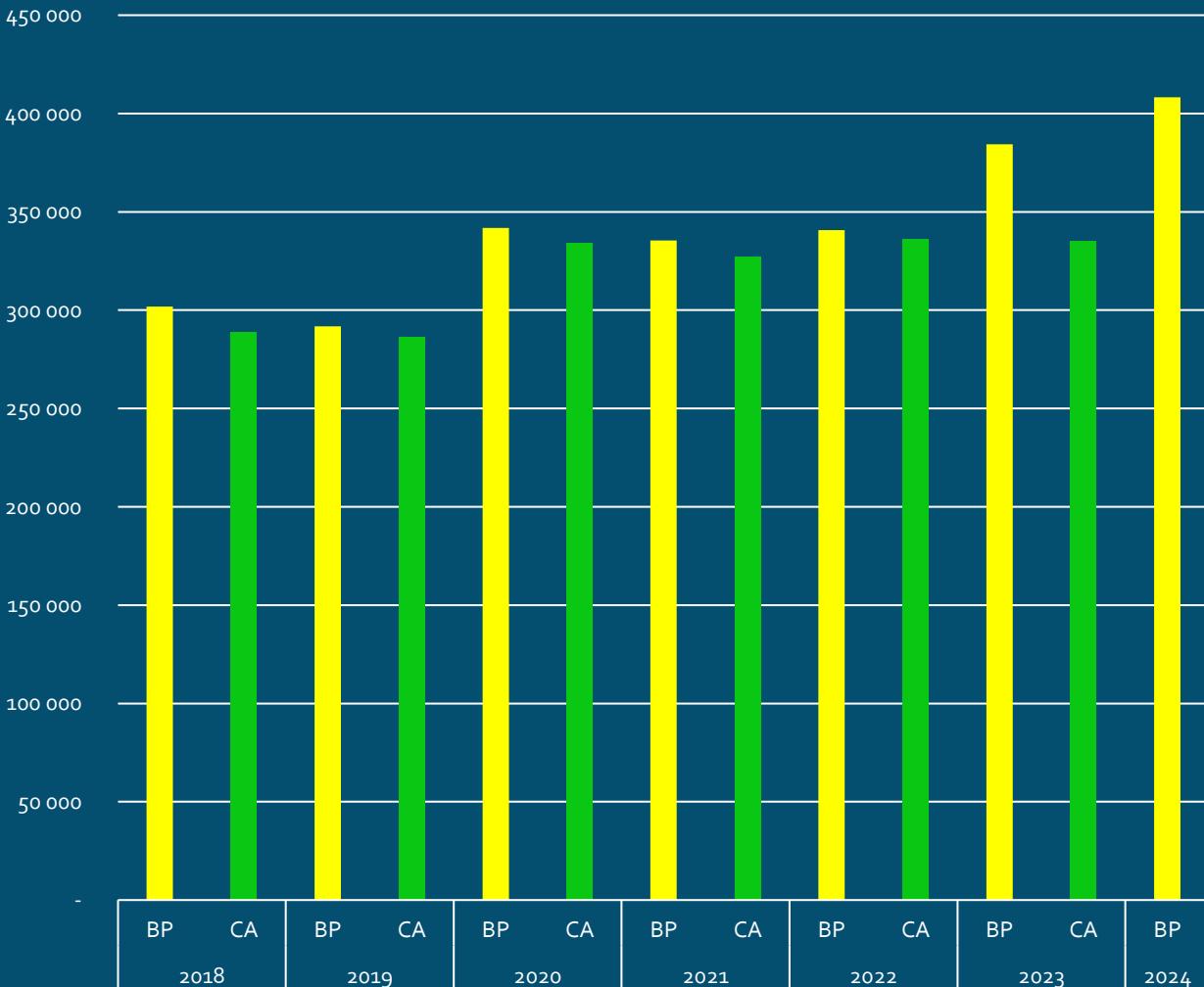
Il s'agit, entre autres des contributions que la collectivité verse à l'Etat :

### FNGIR, FPIC, Prélèvement SRU

Ce chapitre est en hausse.

En effet, la collectivité s'est retrouvée carencée parce qu'elle n'a pu remplir ses objectifs triennaux de production de logements sociaux à temps.

Bien que la carence ait été levée en début d'année, la pénalité au titre de 2024 reste majorée et s'élève à 78 889 € au lieu de 44 211 € en 2023.



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

# LE BUDGET PRINCIPAL

## *LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT*

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 5,7 % par rapport au BP de l'année 2023 en tenant compte du produit supplémentaire généré par la dynamique des bases d'imposition qui sont réévaluées à 3,9%.

Depuis 2023, les recettes ont retrouvé une réelle dynamique avec la revalorisation des bases d'imposition décidée par l'Etat : 7% en 2023 puis 3,9% en 2024.

Ces mesures sont bénéfiques pour le budget de la collectivité.



## LES DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

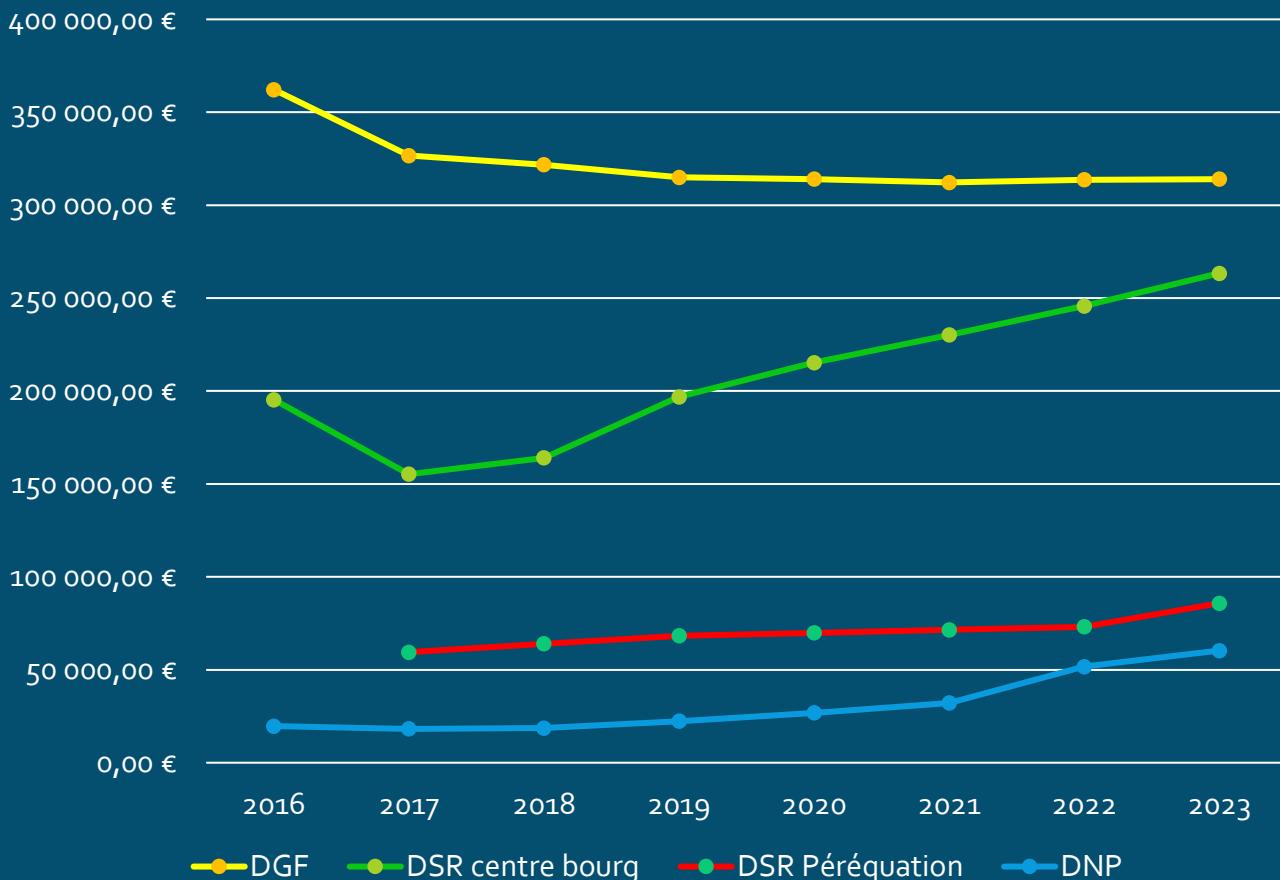
Depuis 2018, les dotations de l'Etat sont en hausse.

La DGF enregistre une baisse d'année en année jusqu'en 2022 où elle augmente de 1 500 € puis de 352 € en 2023.

Les autres dotations (DSR et DNP) augmentent chaque année.

En 2023, la collectivité a perçu + 38 804 € au titre des dotations de péréquation.

En 2024, la loi de finance annonce une augmentation des dotations. Toutefois, s'agissant des dotations de péréquation, les modalités de calcul ont été modifiées. Un impact négatif n'est pas à exclure pour la Commune.



Ils constituent le premier poste de recettes de fonctionnement de la ville.

Comme chaque année, la revalorisation des valeurs locatives augmente mécaniquement les recettes fiscales **alors que les taux d'imposition locaux ne subissent aucune augmentation**. En 2024, la revalorisation des valeurs locatives sera fixée à 3,9 %.

Cette revalorisation devrait apporter un produit supplémentaire prévisionnel de 104 768 € pour l'année 2024.

#### *Evolution du produit fiscal*

| Produits perçus | 2018       | 2019       | 2020       | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        |
|-----------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| TH/TFB/TFNB     | 1 741 284€ | 1 761 071€ | 1 810 121€ | 1 880 459 € | 2 034 486 € | 2 131 646 € | 2 236 414 € |

Cette année, la collectivité a perçu 40 780 € au titre des IFER du parc éolien d'Angerville. Ce montant correspond à trois années de produit fiscal pour 4 éoliennes. Il reste à percevoir le produit des 5 autres éoliennes.

L'IFER est calculé par l'application d'un tarif au kW. La commune perçoit 20% de ce montant (50% pour l'EPCI et 30% pour le département).

Il faut ainsi compter environ 3 500 € par éoliennes, soit une recette annuelle potentielle de 31 500 € pour la totalité du parc.

La taxe sur les pylônes électriques augmente également comme chaque année (+ 14 796 € en 2024)

### Les impôts indirects

Une baisse est prévue au BP 2024 pour prendre en compte la diminution de l'attribution de compensation de la CAESE suite à la CLECT.

### Autres dotations

Des subventions sont attendues de la part de la CAF et de la MSA pour le financement des différents projets de l'Espace Simone Veil pour un montant prévisionnel de 30 500 €.

La subvention de la CAF pour le fonctionnement de l'Espace Simone Veil se maintient ainsi que celle de l'Etat pour le financement du poste de chef de projet PVD. La dotation France Services est, quant à elle, en augmentation (+5 000 €)

### Le produit des activités des services

Ce chapitre regroupe les services ou activités payés par les usagers (théâtre, service cantine, concession dans les cimetières...). Les produits des activités culturelles et de loisirs sont prévus en légère hausse, en prévision d'une nouvelle offre culturelle et de loisirs à destination des familles, qui s'inscrit aussi en dépense.

### Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe principalement les revenus des immeubles qui sont stables.

# QUELQUES RATIOS CALCULES SUR LE CA 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

**1 166 €**

Recettes de fonctionnement par habitant

*(commune de même strate = 1 179 €/hbts\*)*

**1 014 €**

Dépenses de fonctionnement par habitant

*(commune de même strate = 971 €/hbts\*)*

**165 €**

Dotations de l'Etat par habitant

*(commune de même strate = 153 €/hbts\*)*

**490 €**

Produit fiscal par habitant

*(commune de même strate = 525 €/hbts\*)*

**33,29 %**

Taux d'endettement

*(commune de même strate = 66,10 %\*)*

**388 €**

Dette par habitant

*(commune de même strate = 779 €/hbts\*)*

\* chiffres de 2022 issus du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale

Depuis le début de la mandature, la maîtrise des dépenses, le dynamisme retrouvé des recettes de fonctionnement et le temps consacré au programme Petites Villes de Demain ont permis de construire une situation budgétaire favorable pour assumer financièrement en toute sécurité les grands projets de la mandature qui vont être lancés à partir de cette année.

La labellisation Petites Villes de Demain a été un véritable coup de pouce en terme de financements et a permis à la commune de mettre en œuvre l'ensemble du programme avec un taux de subvention de près de 80%

Il est ainsi prévu :

- ☞ De maintenir le taux d'imposition actuel **SANS AUGMENTATION**.
- ☞ De maintenir le même niveau de vigilance quant aux dépenses de la collectivité
- ☞ De se concentrer sur la mise en œuvre des grands projets de travaux du programme PVD

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

# LE BUDGET PRINCIPAL

Section de d'investissement

## LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

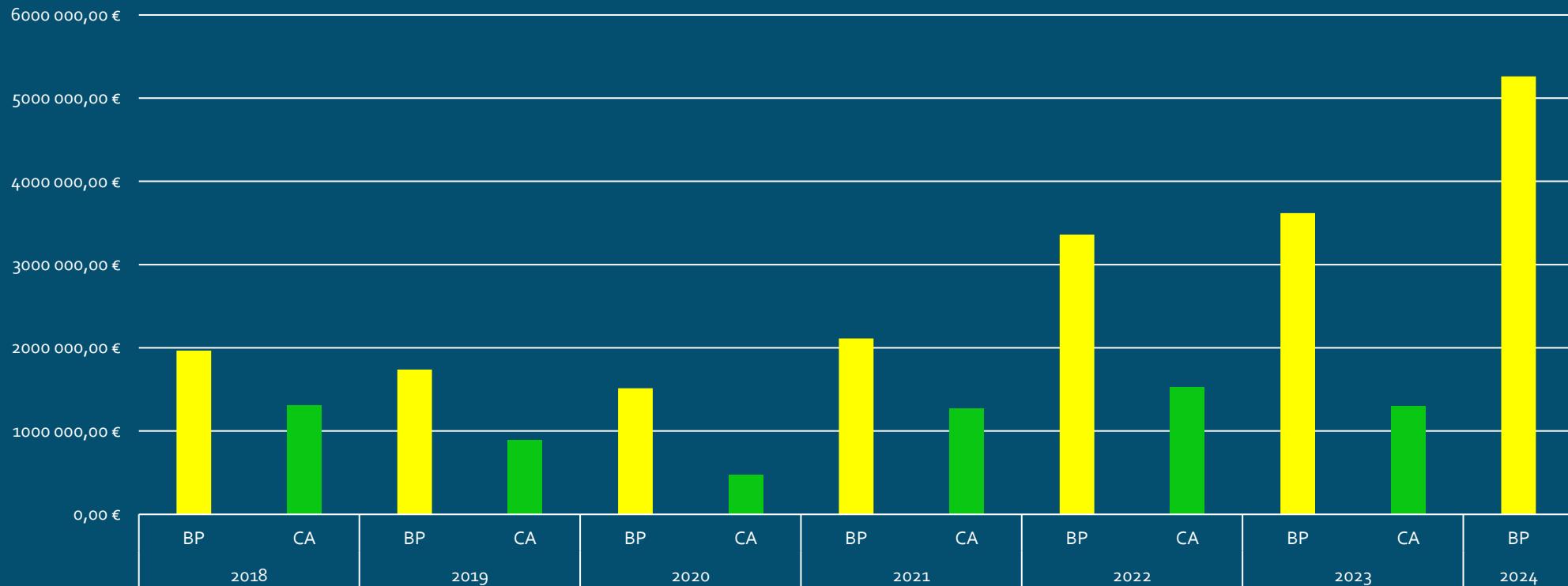
Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 262 000 € en 2024 dont 381 827,76 € de crédits de report liés en partie à maîtrise d'œuvre des projets de requalification des places de centre-ville et de l'avenue Henri-Renard.

☞ Groupe scolaire : **83 400 €**

- Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire (sous le préau)
- Installation d'une structure de jeux en maternelle, en remplacement de l'actuelle vieillissante
- Installation de brises vues sur la clôture de l'école maternelle
- Acquisition et installation d'un lave vaisselle plus performant à la cantine

☞ Cimetière : **10 800 €** pour l'installation d'un columbarium dans l'extension du cimetière

☞ Salle polyvalente : **8 530 €** pour l'acquisition et l'installation d'un écran motorisé et le passage en LED des luminaires intérieurs (**subvention 856 €**)

☞ Stade : **70 900 €** pour la réfection du City Stade

☞ Voies et réseaux : **3 074 570 €** pour le projet de corridor écologique de l'avenue Henri Renard, le projet de requalification des places de centre-ville, la mise en œuvre du plan des mobilités globales et diverses interventions sur la voirie. (**subventions 1 749 067 €**)

- ☞ Eclairage public : **20 000 €** pour l'acquisition de dispositifs LED
- ☞ Matériel informatique : **28 700 € (subvention 4 000 €)**
- ☞ Mobiliers urbains : **22 100 €** dont le remplacement de l'abri bus route de Dourdan
- ☞ Les travaux pour les services techniques de la ville et divers outillages : **1 304 620,20 €** (financés par la vente des locaux actuels des services techniques **1 300 000 €**)
- ☞ Travaux divers dans les bâtiments : **26 000 € (subvention 5 050 €)**
- ☞ La réalisation d'un pump track : **220 000 € (subventions 136 000 €)**
- ☞ Extension de caméras de vidéo protection et études pour les locaux de Police municipale : **74 000 €**

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

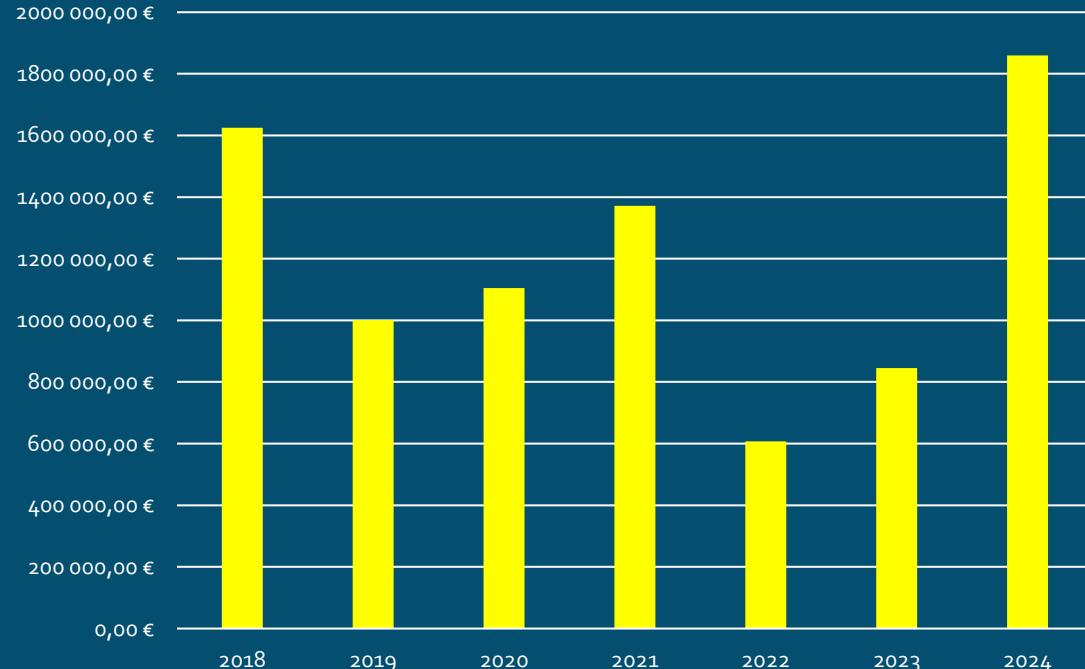
Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE



Autofinancement



Subventions

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement permet de dégager la somme de 1 859 000 € pour financer les investissements.

A noter que la somme de 1 077 587 € inscrite en reste à réaliser n'apparaît pas dans le graphique des subventions.

La capacité ou le besoin de financement se déterminent par le calcul suivant :

(épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses d'investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s'il est négatif il s'agit du besoin de financement de la commune et indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt

|      | <b>Epargne brute</b> | <b>Recettes inv.</b> | <b>Dépenses inv.</b> | <b>Total</b> |
|------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| 2024 | 1 859 084 €          | 4 520 102 €          | 5 489 782 €          | 889 403 €    |

La collectivité a toutes les capacités pour financer ses grands projets. Néanmoins le recours à l'emprunt sera étudié pour ne pas endiguer la capacité future de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

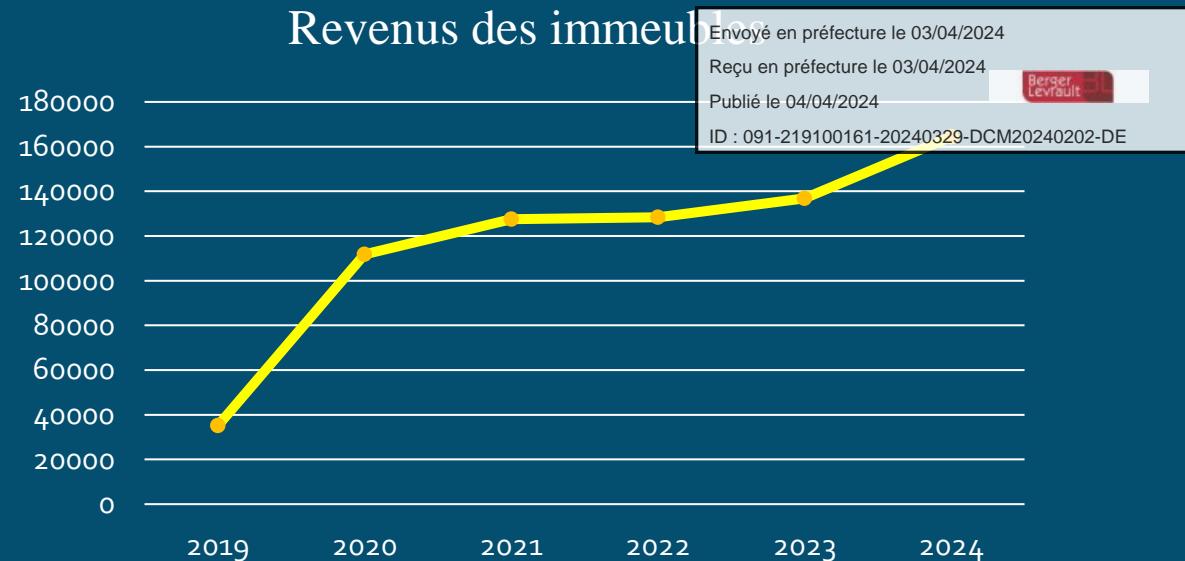
# LE BUDGET ZIA

## Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses concernent les frais de fonctionnement de la maison de santé. Elles sont en hausse de 8,31 % en 2024 de BP à BP. Celle-ci est liée principalement à l'augmentation du coût des fluides qui a conduit également à réviser les charges des professionnels.

## Revenus des immeubles



Les recettes tiennent compte des loyers des antennes téléphoniques et des loyers des professionnels de santé. Elles sont prévues en hausse pour tenir compte de la revalorisation des charges locatives.

Elles tiennent compte également d'une subvention du budget principal d'un montant de 95 000 € en participation aux frais de fonctionnement. Ce montant permet principalement de couvrir des opérations d'ordre liées à l'amortissement obligatoire des travaux de la maison de santé.

**La section d'investissement** sera établie en prenant en compte les derniers travaux pour le second étage de la maison de santé. 163 330 € sont inscrits pour équilibrer le budget, les recettes étant plus importantes en raison des écritures d'ordres. Toutefois les dernières interventions sur le second étage de la maison de santé devraient nécessiter un budget d'environ 40 000 €.

### Capacité / besoin de financement

(épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses d'investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s'il est négatif il s'agit du besoin de financement et indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt.

|      | <b>Epargne brute</b> | <b>Recettes inv.</b> | <b>Dépenses inv.</b> | <b>Total</b> |
|------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| 2024 | 46 938 €             | 64 856 €             | 229 194 €            | - 117 400 €  |

Dans ce cas d'espèce, ces chiffres ne sont pas représentatifs. Les dépenses d'investissement sont aussi importantes pour l'équilibre de la section, elles ne seront pas réalisées à la hauteur du montant inscrit.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

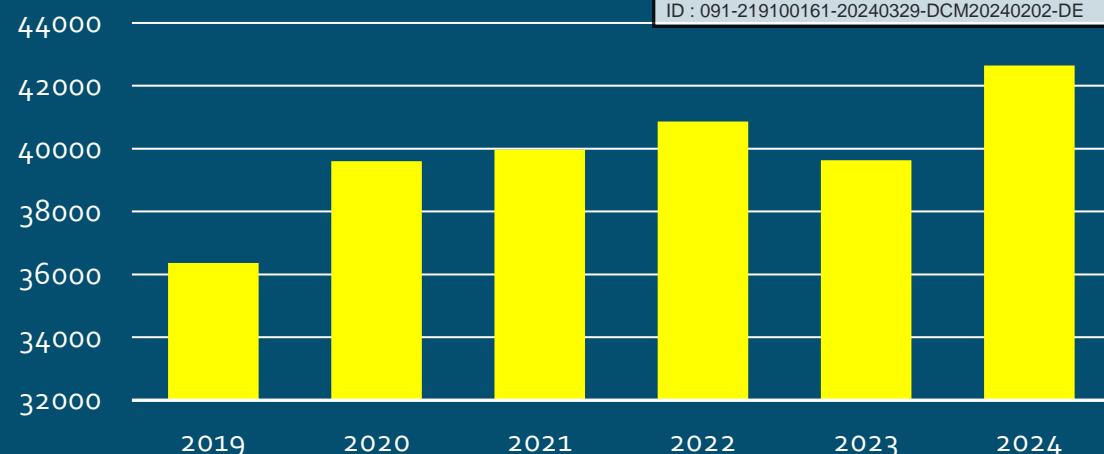


ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

# LE BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

- Le budget de la Caisse des Écoles est financé par une subvention communale qui permet d'accorder des dotations à chaque établissement scolaire pour l'achat de fournitures scolaires mais aussi pour leur permettre de financer les sorties qui sont organisées au sein de chaque école, d'acheter des jeux ou d'organiser des manifestations pour les fêtes de Noël.
- Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) bénéficie également d'une dotation annuelle par enfant. Cette subvention est fixée à 2,50 € par enfants scolarisés sur les deux écoles.
- L'élaboration du budget 2024 tient compte des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Compte tenu de la situation financière favorable de la commune, les dotations allouées par enfant ont été réévaluées à hauteur de 10 %. Cette année, la participation communale s'élève donc à 38 400 €.
- Aucun investissement n'est réalisé sur ce budget de même qu'il ne supporte aucun emprunt.

## Budget prévisionnel



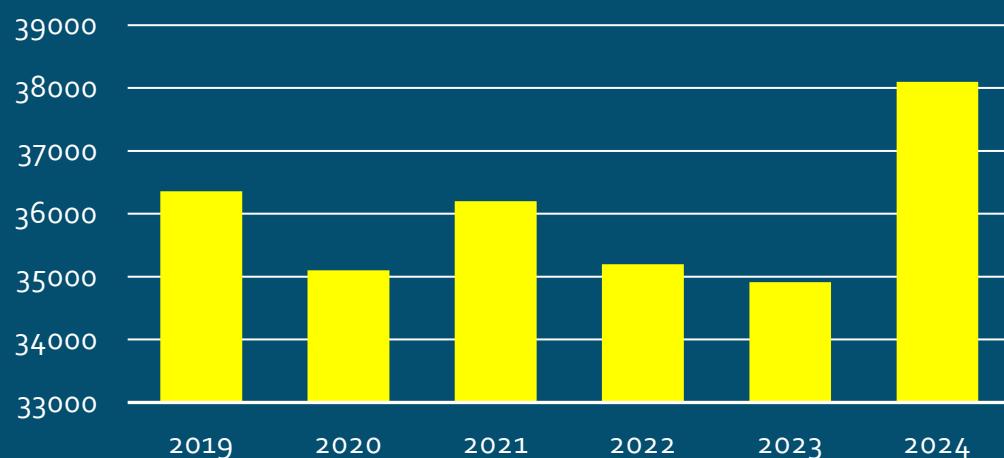
La dotation communale fluctue chaque année au vu du nombre d'enfants comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier.

Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants:

- ☞ 314 en élémentaire
- ☞ 203 en maternelle

Cette année elle augmente de près de 10% suite à la revalorisation des dotations par enfant qui stagnaient au même montant depuis quelques années.

### Dotation communale



Comme indiqué précédemment, le budget prévisionnel de dépenses est prévu en hausse de 7,61%.

Pour les enfants de l'école élémentaire, 1 500 € supplémentaires sont disponibles pour l'achat de fournitures et 600 € supplémentaires seront versés à la coopérative scolaire pour les voyages et les fêtes de noël.

Pour les enfants de l'école maternelle, 950 € supplémentaires sont inscrits pour les fournitures et 852 € pour les voyages, jouets et fêtes de noël.

Enfin, le RASED disposera d'un budget supplémentaire de 193 €.

La dotation de 1 000 € par école pour l'achat de livres est également maintenue.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024



ID : 091-219100161-20240329-DCM20240202-DE

# LE BUDGET DU CCAS

## Dépenses



## Recettes



Pour l'année 2024, les dépenses sont équivalentes de BP à BP.

Ce budget est consacré aux aides formulées par les travailleurs sociaux ou sollicitées par les familles qui se présentent au CCAS de la Commune, aux aides alimentaires accordées en cas d'urgence pour certains foyers en réelle difficulté, et à l'organisation des fêtes de fin d'année des aînés (repas et chocolats).

Cette année, le budget communal participe au CCAS pour environ **21 833 €**

C'est 1 440 € de moins que l'année précédente. Ce delta se justifie par l'excédent repris à la section de fonctionnement qui est plus important  
6 633,33 € vs 3 626,99 € en 2023)



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** le vingt mars deux mille vingt-quatre

**ETAIENT PRESENTS :**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Naïma SIFER qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE,  
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER,  
Julieta MARTINS qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN,  
Barbara BERTHEAU,  
Amandine GUIRIABOYE,  
Abdraman CAMARA,  
Anthony LOPES,  
Philippe CHENAULT.

M. Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DCM 2024-02-03**

### REVALORISATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE ET DE L'ESPACE FUNERAIRE

M. le Maire rappelle que la concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Il indique que l'encaissement des paiements de concessions participe aux dépenses d'entretien, d'embellissement ou d'agrandissement du cimetière.

Pour mémoire, il précise que le cimetière d'Angerville a été agrandi en 2021 pour un montant de travaux de 58 173.60 € HT.

Il ajoute que les tarifs n'ayant pas été revus depuis 2012, il est apparu nécessaire d'étudier la question.

A cet effet, la commune a mené une étude comparative des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes et a constaté que les montants des redevances de la commune sont inférieurs à ceux facturés par les autres collectivités.

Ainsi, il vous sera proposé de revaloriser les tarifs, à compter du 1 er avril 2024, comme suit :

| Type de concession               | Tarifs actuels | Nouveaux tarifs |
|----------------------------------|----------------|-----------------|
| Concession temporaire 15 ans     | 15,00 €        | 170,00 €        |
| Concession trentenaire 30 ans    | 30,00 €        | 340,00 €        |
| Concession cinquantenaire 50 ans | 50,00 €        | Supprimé        |
| Cave urne 30 ans                 | 850,00 €       | 850,00 €        |
| Columbarium 15 ans               | 600,00 €       | 600,00 €        |

La dispersion des cendres au jardin du souvenir reste gratuite et le dépôt d'urne est de 50 € pour chaque urne déposée.

Concernant la suppression des concessions cinquantenaires, M. le Maire indique qu'il a été constaté que de moins en moins de personnes entretiennent les concessions et notamment les concessions d'une durée de 50 ans impliquant une forte dégradation de celles-ci. Par conséquent, afin de permettre une meilleure gestion de l'espace et de s'assurer du bon entretien des concessions, il est apparu plus judicieux de maintenir les durées de concession plus courtes sachant que celles-ci peuvent être renouvelées par les familles qui le souhaite.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

**VU** l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2012-02-13 du conseil municipal en date du 11 avril 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de concession du cimetière de la commune,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Voix pour : 22**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Naïma SIFER par pouvoir à Cédric CHIHANE, Alain LAJUGIE par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Julieta MARTINS par pouvoir à Christel THIROUIN.

- ADOPTÉ Les tarifs de concessions fixés ci-dessous :

| Type de concession            | Tarif    |
|-------------------------------|----------|
| Concession temporaire 15 ans  | 170,00 € |
| Concession trentenaire 30 ans | 340,00 € |
| Cave urne 30 ans              | 850,00 € |
| Columbarium 15 ans            | 600,00 € |

- **DIT** que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente recette sera imputée au budget communal sur le compte 70311.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour Extrait conforme au registre des délibérations  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Angerville, le 29 mars 2024

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER





# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** le vingt mars deux mille vingt-quatre

**ETAIENT PRESENTS :**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Naïma SIFER qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE,  
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER,  
Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN,  
Barbara BERTHEAU,  
Amandine GUIRIABOYE,  
Abdraman CAMARA,  
Anthony LOPES,  
Philippe CHENAULT.

M. Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DCM 2024-02-04**

### APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par le changement de statut de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne.

Il explique qu'en 2018, le Conseil Communautaire, par délibération n°CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018, a été amené à modifier les statuts de la CAESE afin d'intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) transférée par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'entériner la suppression de la compétence « Equipements à vocation scolaire, installations sportives » y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot, la commune

d'Etampes ayant acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement et de modifier le siège social de l'intercommunalité.

A présent, les statuts de la CAESE doivent évoluer afin de prendre en compte diverses modifications réglementaires intervenues depuis 2019. Cette mise à jour nécessaire est également l'occasion de préciser et redéfinir les compétences que les élus souhaitent voir exercer par l'Agglomération.

Les principales mises à jour proposées concernent :

- La prise en compte de la commune nouvelle du Mérévillois, issue de la fusion des communes d'Estouches et de Méréville ;
- L'inscription des compétences obligatoires transférées en 2020 en application de la loi NOTRE : eau, assainissement, eaux pluviales urbaines ;
- La disparition des compétences « facultatives » et « optionnelles » au profit des compétences « supplémentaires » transformées par les communes ;
- La restitution aux communes de la compétence du Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des grèves ;
- La précision sur l'exercice de la compétence périscolaire en lien avec la mise à disposition de locaux par les communes ;
- L'ajout d'un article 6.7 Etudes de préfiguration, tel que : « toute étude, en dehors des compétences strictement transférées, permettant de nourrir la réflexion sur un potentiel futur transfert de compétences. » ;
- Des ajustements rédactionnels mineurs.

Toutes les modifications proposées sont identifiées dans le tableau de concordance joint à la présente note permettant d'identifier les évolutions entre les statuts actuellement en vigueur et ceux proposés. Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise aux règles de majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2015-9941 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dire loi NOTRe,

**VU** la délibération n°CC-DEL-2014-101 du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

**VU** la délibération n°CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

**VU** la délibération n°CA-DEL-2023-137 du 18 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

**CONSIDERANT** que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est soumise à l'avis de ses communes membres,

**CONSIDERANT** que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis sur cette modification,

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'avis émis par la commune d'Angerville dans ce délai, son avis est réputé favorable,

**CONSIDERANT** le projet de nouveaux statuts ci-annexés,

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Voix pour : 22**

*Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Naïma SIFER par pouvoir à Cédric CHIHANE, Alain LAJUGIE par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Julieta MARTINS par pouvoir à Christel THIROUIN.*

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CAESE, mis en compatibilité avec les textes en vigueur et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre l'avis de la commune d'Angerville à M. le Président de la CAESE ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour Extrait conforme au registre des délibérations  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Angerville, le 29 mars 2024

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER



| Status 2019  | Projet nouveaux Statuts fin 2023   | MAJ proposée   | Intérêt communautaire défini par Délibération n°CA-DEL-2019-086 du 3 juillet 2019   | Propos ID : 091-219100161-20240329-DCM20240204-DE   |
|--|--|--|---|---|
| PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES  | PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES  |  |   |   |
| ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION   | ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION   |  |   |   |
| En application des articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une Communauté d'Agglomération dénommée : Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE).<br>Cette communauté est constituée entre les 38 communes suivantes :<br>Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Bouterville, Brières-les-Scellés, Bouville, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Congerville-Thionville, Estouches, Etampes, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-Sainte-Croix, Guillerval, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Escobille, Saint-Hilaire, Valpuiseaux.<br>D'autres communes pourront adhérer à cette communauté en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT. | En application des articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une Communauté d'Agglomération dénommée : Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE).<br>Cette communauté est constituée entre les 37 communes suivantes :<br>Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Bouterville, Brières-les-Scellés, Bouville, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Congerville-Thionville, Etampes, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-Sainte-Croix, Guillerval, Marolles-en-Beauce, Le Mérévillois, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Valpuiseaux.<br>D'autres communes pourront adhérer à cette communauté en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT. | Fusion Estouches et Méréville  |   |   |
| ARTICLE 2 : SIEGE  | ARTICLE 2 : SIEGE  |  |   |   |
| Le siège de la Communauté est fixé au :<br>76 rue Saint-Jacques<br>91150 - ETAMPES   | Le siège de la Communauté est fixé au :<br>76 rue Saint-Jacques<br>91150 - ETAMPES   |  |   |   |
| ARTICLE 3 : OBJET  | ARTICLE 3 : OBJET  |  |   |   |
| Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer des communes "au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire".  | Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer des communes "au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire".  |  |   |   |
| PARTIE II - COMPETENCES ET MODALITES D'EXERCICE  | PARTIE II - COMPETENCES  |  |   |   |
| ARTICLE 4 : COMPETENCES  |  |  |   |   |
| La Communauté d'Agglomération a pour compétences :   | La Communauté d'Agglomération a pour compétences :   |  |   |   |
| ARTICLE 4.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES   | ARTICLE 4 : COMPETENCES OBLIGATOIRES   |  |   |   |
| ARTICLE 4.1.1 : En matière de développement économique   | ARTICLE 4.1 : Développement économique   |  |   |   |
| Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme  | Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <b>d'intérêt communautaire</b> ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;  | IC à préciser suite LOP<br><br><b>En vert, la nouvelle rédaction du L.5216-5 du CGCT</b> | politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Sont d'intérêt communautaire les opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme nécessaires à la mise en oeuvre des compétences de la Communauté<br>Sont également d'intérêt communautaire l'organisation et la gestion de la Foire de l'Essonne Verte. | Sont d'intérêt communautaire : *l'animation et le développement de réseaux d'artisans et de dirigeants d'entreprises *la participation aux actions sur le territoire d'institutions chargées du développement et de la promotion des activités commerciales et des productions locales * la réalisation d'outils d'observation et de promotion des activités commerciales du territoire * le suivi des avis sur les implantations commerciales en lien avec la commune d'accueil * l'émission d'avis sur les demandes de dérogation au repos dominical<br><br>Sont également d'intérêt communautaire : *Soutien et promotion d'événements et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thèmes) sur le territoire *l'organisation et la gestion de la Foire de l'Essonne Verte. |
| ARTICLE 4.1.2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire  | ARTICLE 4.2 Aménagement de l'espace communautaire  |  |   |   |
| schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; A noter qu'en application des dispositions en vigueur à la date des présents statuts, la compétence relative au transfert automatique "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" a recueilli une majorité d'opposition des Conseils municipaux, actée par délibération CA-DEL-2018-049 en date du 28 mars 2017.   | schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement <b>d'intérêt communautaire</b> au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; A noter qu'en application des dispositions en vigueur à la date des présents statuts, la compétence relative au transfert automatique du "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" a recueilli une majorité d'opposition des Conseils municipaux, actée par délibération CA-DEL-2021-018 en date du 13 avril 2021 .   | IC à préciser suite LOP<br><br><b>En vert, la nouvelle rédaction du L.5216-5 du CGCT</b> | création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; Sont d'intérêt communautaire les opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme nécessaires à la mise en oeuvre des compétences de la Communauté.  | Sont d'intérêt communautaire les opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme courrant au développement des zones d'activités existantes ou à développer identifiées comme telles au sein des documents d'urbanisme, mais également leur extension.  |
| ARTICLE 4.1.3. En matière d'équilibre social de l'habitat  | ARTICLE 4.3 Equilibre social de l'habitat  |  |   |   |

| Status 2019  | Projet nouveaux Statuts fin 2023  | MAJ proposée   | Intérêt communautaire défini par Délibération n°CA-DEL-2019-086 du 3 juillet 2019  | Propos ID : 091-219100161-20240329-DCM20240204-DE  |
|--|---|--|--|--|
| Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire | Programme local de l'habitat ; politique du logement <b>d'intérêt communautaire</b> ; actions et aides financières en faveur du logement social <b>d'intérêt communautaire</b> ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations <b>d'intérêt communautaire</b> , en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti <b>d'intérêt communautaire</b> | Suppression de la notion d'aides financières pour la réalisation de logements sociaux = surcharge foncière à verser par les communes pour être déduit de la pénalité SRU en N+1 = neutre pour les communes, mais pas pour l'agglo NON, C'est l'intitulé CGCT de la compétence, on ne peut pas le supprimer. Si on supprime les garanties d'emprunt, on a plus rien dans la définition de l'intérêt communautaire | -politique du logement d'intérêt communautaire ; Est d'intérêt communautaire la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier.<br>-actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; Sont d'intérêt communautaire les aides financières et la réalisation de garanties d'emprunts pour la réalisation de nouveaux projets de logements sociaux.<br>-action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; Est d'intérêt communautaire le soutien financier aux structures d'accueil et de logement d'urgence.<br>-amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; (ajout de cette composante)<br>Est d'intérêt communautaire l'amélioration du parc immobilier bâti dans les opérations liées aux chantiers prioritaires du contrat de ville identifiés sous portage communautaire. | * <b>politique du logement d'intérêt communautaire</b> ;<br>Est d'intérêt communautaire la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier.<br>* actions et aides financières en faveur du logement social <b>d'intérêt communautaire</b> ;<br>Est d'intérêt communautaire la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM (sous contre partie réglementaire de réservation de logements au profit des communes concernées)<br>* <b>action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</b> ;<br>Est d'intérêt communautaire le soutien financier aux structures d'accueil et de logement d'urgence.<br><b>*amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</b> ;<br>Est d'intérêt communautaire l'amélioration du parc immobilier bâti dans les opérations liées aux chantiers prioritaires du contrat de ville identifiés sous portage communautaire. |
| ARTICLE 4.1.4. En matière de politique de la ville   | ARTICLE 4.4 Politique de la ville   |  |  |  |
| Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.   | Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.  |  |  |  |
| ARTICLE 4.1.5 : En matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations   | ARTICLE 4.5 Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations  |  |  |  |
| Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;  | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;   |  |  |  |
| ARTICLE 4.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage  | ARTICLE 4.6 Accueil des gens du voyage  |  |  |  |
| Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 <sup>er</sup> à 3 <sup>er</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage   | Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 <sup>er</sup> à 3 <sup>er</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage  |  |  |  |
| ARTICLE 4.1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés  | ARTICLE 4.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés   |  |  |  |
|  | ARTICLE 4.8 Eau   | En vert, la nouvelle rédaction du L.5216-5 du CGCT   |  |  |
|  | ARTICLE 4.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT  | En vert, la nouvelle rédaction du L.5216-5 du CGCT   |  |  |
|  | ARTICLE 4.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT  | En vert, la nouvelle rédaction du L.5216-5 du CGCT   |  |  |
| ARTICLE 4.2 : COMPETENCES OPTIONNELLES   | ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES  |  |  |  |
| ARTICLE 4.2.1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire   | ARTICLE 5.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement <b>d'intérêt communautaire</b>  | Le parc relais d'Etampes appartient à SNCF réseau qui en confié la gestion à EFFIA.<br>Il ne peut donc être d'intérêt communautaire. Par contre nous pourrions prévoir qu'est d'intérêt communautaire le futur parc relais qui sera aménagé en complément de la future gare multi modale.  | * création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;<br>Est d'intérêt communautaire l'ensemble des voiries communales situé au sein des zones d'activités économiques identifiées en tant que telles au sein des Plans Locaux d'Urbanisme.<br>* création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.<br>Est d'intérêt communautaire le parc relais de la gare ferroviaire d'Etampes.  | * création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;<br>Est d'intérêt communautaire l'ensemble des voiries communales situé au sein des zones d'activités économiques identifiées en tant que telles au sein des documents d'Urbanisme communaux.<br>* création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.<br><b>Est d'intérêt communautaire le futur parc relais à créer aux abords de la future gare multimodale sur la commune de Morigny-Champigny.</b>  |
| ARTICLE 4.2.2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie   | ARTICLE 5.2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie  |  |  |  |
| Lutte contre la pollution de l'air,<br>Lutte contre les nuisances sonores ,<br>Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;   | Lutte contre la pollution de l'air,<br>Lutte contre les nuisances sonores ,<br>Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;  |  |  |  |

| Status 2019   | Projet nouveaux Statuts fin 2023   | MAJ proposée   | Intérêt communautaire défini par Délibération n°CA-DEL-2019-086 du 3 juillet 2019   | Propos ID : 091-219100161-20240329-DCM20240204-DE   |
|---|--|--|---|---|
| ARTICLE 4.2.3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire  | ARTICLE 5.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>d'intérêt communautaire</i>   | ATTENTION : remarque du contrôle de légalité en 2017 : la programmation du culturel de Méréville n'est pas la gestion de l'équipement = à reprendre en compétence supplémentaire ou alors Le Mérévillois doit nous transférer l'équipement...<br>a défaut, cela revient à scinder fonctionnement / investissement de l'équipement ce qui n'est pas autorisé,<br>Les aspects programmation sont traités en compétence 6.5 | Sont d'intérêt communautaire :<br>• la création, l'aménagement et la gestion de musées ;<br>• la création, l'aménagement et la gestion du théâtre intercommunal d'Étampes ;<br>• la création, l'aménagement et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :<br>o l'accès à l'établissement géré par la Communauté doit être libre et gratuit ;<br>o l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de dix heures ;<br>• la création, aménagement et fonctionnement du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques ;<br>• la création, l'aménagement et le fonctionnement de piscines et centres aquatiques ou nautiques | Sont d'intérêt communautaire :<br>• la création, l'aménagement et la gestion de musées ;<br>• la création, l'aménagement et la gestion du théâtre intercommunal d'Étampes ;<br>• la création, l'aménagement et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques remplissant les critères cumulatifs suivants :<br>o l'accès à l'établissement géré par la Communauté doit être libre et gratuit ;<br>o l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de dix heures ;<br>• la création, aménagement et fonctionnement du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques ;<br>• la création, l'aménagement et le fonctionnement de piscines et centres aquatiques ou nautiques |
| ARTICLE 4.3 : COMPETENCES FACULTATIVES  | ARTICLE 6 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES   |  |   |   |
| ARTICLE 4.3.1 Enfance et jeunesse   | ARTICLE 6.1 Enfance et jeunesse  |  |   |   |
| Création, aménagement et fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance y compris des micro-crèches   | Création, aménagement et fonctionnement de l' <i>ensemble des</i> structures d'accueil de la petite enfance y compris des micro-crèches  |  |   |   |
| Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées dans les locaux mis à disposition par les communes ou regroupements pédagogiques  | Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées dans les locaux mis à disposition par les communes ou regroupements pédagogiques   | Accueils périscolaires : Précision sur - exercice dans locaux mis à disposition de la CAESE - la possibilité de réaliser les investissements nécessaires à l'adaptation des locaux.  |   |   |
| Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires, hors services intégrés au sein de maisons de quartier ou centres sociaux  | Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires, hors services intégrés au sein de maisons de quartier ou centres sociaux   |  |   |   |
| Création et fonctionnement des accueils périscolaires, hors services intégrés au sein de maisons de quartier ou centres sociaux, dont l'accueil doit être :<br>- déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;<br>- géré par une Collectivité Territoriale ;<br>- reconnu par la CAF et pratiquer des tarifs modulés.        | Création et fonctionnement des accueils périscolaires, <i>dans les locaux mis à disposition par les communes ou des syndicats intercommunaux, inclus les investissements nécessaires à leur adaptation</i> , hors services intégrés au sein de maisons de quartier ou centres sociaux, dont l'accueil doit être :<br>- déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;<br>- reconnu par la CAF et pratiquer des tarifs modulés. | Suppression de la référence à géré par des collectivités territoriales pour permettre la création ex nihilo de structures ou la reprise de ceux mis en place par la regroupements pédagogiques.  |   |   |
| Fonctionnement du Service Minimum d'Accueil dans les communes ayant transféré les activités périscolaires à la Communauté   |  | Restitution du SMA aux communes.   |   |   |
| ARTICLE 4.3.2 Politique d'accompagnement de la prévention spécialisée   | ARTICLE 6.2 Politique d'accompagnement de la prévention spécialisée  |  |   |   |
| Partenariats pouvant être mis en place notamment avec le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisés du territoire pour la mise en oeuvre d'actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles.   | Partenariats pouvant être mis en place notamment avec le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisé du territoire pour la mise en oeuvre d'actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles.   |  |   |   |
| ARTICLE 4.3.3 Le Point D'accès au Droit (PAD), future Maison de la justice et du Droit (MJD), situé à Étampes ainsi que ses permanences dans les communes membres de la communauté, service public garantissant l'accueil gratuit du public afin de répondre à des problématiques juridiques et/ou administratives.                                   | ARTICLE 6.3 La Maison de la justice et du Droit (MJD), située à Étampes ainsi que ses permanences dans les communes membres de la Communauté, <i>service public garantissant l'accueil gratuit du public afin de répondre à des problématiques juridiques et/ou administratives.</i>   | C'est la définition même d'une MJD   |   |   |
| ARTICLE 4.3.4 La création, le fonctionnement et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif   |  | Sans objet : compris dans l'article 4.9  |   |   |
| ARTICLE 4.3.5 Aménagement numérique du territoire comprenant :  | ARTICLE 6.4 Aménagement numérique du territoire  |  |   |   |
| L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées, La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée. | L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées, La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.  |  |   |   |
| ARTICLE 4.3.6 Programmation et fonctionnement des activités de spectacles proposées dans le cadre du Théâtre intercommunal d'Etampes et du centre culturel de Méréville   | ARTICLE 6.5 Programmation et fonctionnement des activités de spectacles proposées dans le cadre du Théâtre intercommunal d'Etampes, <i>de Cinétampes</i> et du centre culturel de Méréville  | Précision sur Cinétampes qui n'était pas mentionné jusqu'à présent.  |   |   |
| ARTICLE 4.3.7 Gestion des animaux errants   | ARTICLE 6.6 Fourrière animalière   | Le mot gestion est flou, tout comme les animaux ne sont pas définis (domestiques ou sauvages).La convention avec la SACPA : capture des animaux domestiques carnivores et ramassage des animaux morts jusque 40 Kg.<br>Simplification du titre et renvoi à ce que propose la SACPA.  |   |   |

| Statuts 2019   | Projet nouveaux Statuts fin 2023   | MAJ proposée   | Intérêt communautaire défini par Délibération n°CA-DEL-2019-086 du 3 juillet 2019 | Propos ID : 091-219100161-20240329-DCM20240204-DE |
|--|--|--|---|---|
|  | <b>ARTICLE 6.7 Etudes de préfiguration</b><br>Toute étude, en dehors des compétences strictement transférées, permettant de nourrir la réflexion sur un potentiel futur transfert de compétences.  | permet de lancer des études en dehors des compétences transférées tout en ayant une assise "légale / statutaire" |   |   |
| PARTIE III - MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION  | PARTIE III - EVOLUTIONS STATUTAIRES, DUREE ET DISSOLUTION  |  |   |   |
| ARTICLE 5 : MODIFICATIONS STATUTAIRES  | ARTICLE 7 : MODIFICATIONS STATUTAIRES  |  |   |   |
| En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté, de retrait d'une commune de cette même Communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales. | En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté, de retrait d'une commune de cette même Communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales. |  |   |   |
| ARTICLE 6 : DUREE - DISSOLUTION  | ARTICLE 8 : DUREE - DISSOLUTION  |  |   |   |
| La Communauté est créée pour une durée illimitée.<br>Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.   | La Communauté est créée pour une durée illimitée.<br>Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.   |  |   |   |



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** le vingt mars deux mille vingt-quatre

**ETAIENT PRESENTS :**

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Naïma SIFER qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE,  
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER,  
Julieta MARTINS qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN,  
Barbara BERTHEAU,  
Amandine GUILARIOYE,  
Abdraman CAMARA,  
Anthony LOPES,  
Philippe CHENAULT.

M. Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DCM 2024-02-05**

### DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour en procédant à la désignation des jurés d'assises en application du Code de procédure pénale et notamment l'article 261.

Il précise que cette désignation en vue de former la liste préparatoire s'opère chaque année et que le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale.

M. le Maire a précisé que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

A l'issue du tirage au sort, il a été désigné neuf électeurs, comme suit :

- MONARD Claudette épouse PERSON
- KIEKEN Madeleine épouse DEKINT
- HATTRY Marie-France épouse VAUDELLE
- SANC Rudolf
- MILLAN Michel
- FRANCOISE Harry-Claude
- RENAULT Alan
- LAMBERT Valéry
- SALVAT Joël

Pour Extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 29 mars 2024

Le Maire,

Johann MITTELHAUSER

